



Communauté Economique Européenne

Attention: Il ne sera pas délivré de duplicata
à ce document.

Ministère chargé des Transports

CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE

AU TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL PAR ROUTE

DE Marchandises

N° M D 82 08 00531

Nous, Préfet de la Région Rhône-Alpes certifions

a) que Monsieur BALANDRAUD Frédéric Roger

né(e) à Saint-Etienne (Loire), le 25 septembre 1973

a subi avec succès les épreuves de l'examen (année : 2008 ; session : 26 novembre 2008) organisée pour

l'obtention du certificat de capacité professionnelle au transport national et international par route de : _____

Marchandises

conformément aux dispositions de Décret n°99-752 du 30 août 1999, article 4, paragraphe II

b) que la personne visée au point a) est habilitée à faire valoir sa capacité professionnelle dans une entreprise de :

- transport par route de : Marchandises

- effectuant uniquement des transports nationaux dans l'Etat membre ayant délivré le certificat,

- effectuant des transports internationaux.

Le présent certificat constitue la preuve modifiée suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 96/26/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteurs de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

Délivré à Lyon, le 26 novembre 2008

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Par délégation, le Directeur Régional de l'Equipement
par délégation, Le chef du service réglementation et contrôle des
transports

Fabienne SOLER